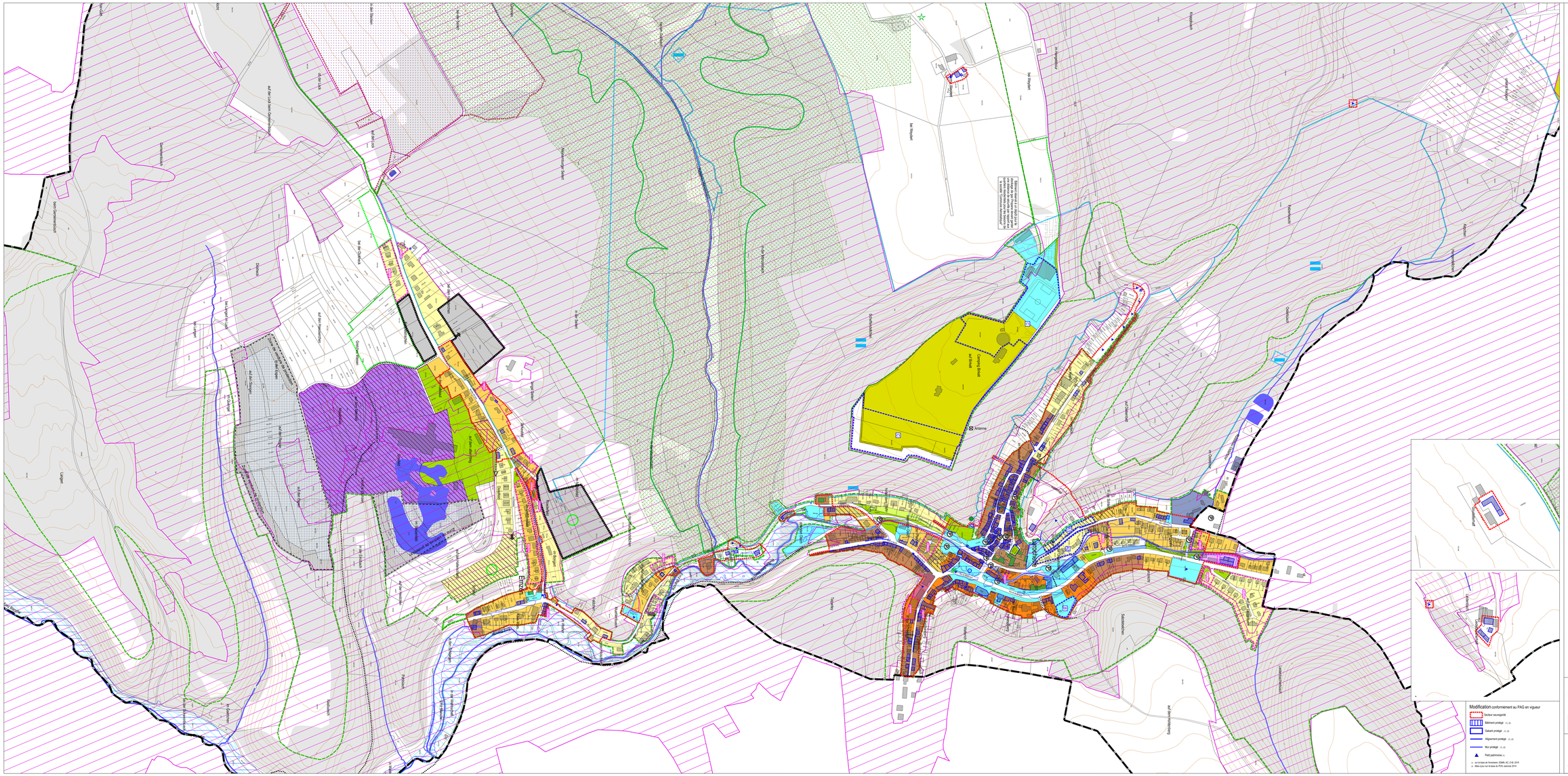

Commune de Larochette

Plan d'aménagement général

Zones à l'intérieur du périmètre d'agglomération:

- Zone centrale I
- Zone centrale II
- Zone centrale III
- Zone de moyenne densité
- Zone de faible densité
- PAP approuvé (No Réf. Ministère de l'Intérieur)
- Zone d'aménagement particulier
- Zone d'aménagement différé
- Zone pour station de service
- Accès au lotissement
- Zone d'activités commerciales, artisanales et de services avec/ PAP
- Zone d'extraction du grès d'Ernzen
- Zone de bâtiments et d'aménagements publics
- Zone de verdure
- Zone non aedificandi
- Zone de camping
- Zone hôtelière
- Zone de loisirs
- Zone d'activités socio-éducatives et culturelles
- Zone inondable
- Zone inondable - HQ 100 (TIMIS-Axel), Administration de la Gestion de l'Eau – mars 2010
- Zone de protection des sources

Zones à l'extérieur du périmètre d'agglomération:

- Zone agricole
- Zone forestière

Zone protégées:

- Zone habitat d'intérêt communautaire et international Réseau Natura 2000 - Ministère de l'Environnement 2003/2004
- Zone paysage protégé
- Zone des monuments à protéger
- Zone inondable
- Zone inondable - HQ 100 (TIMIS-Axel), Administration de la Gestion de l'Eau – mars 2010
- Zone de protection des sources

- Réseau d'infrastructure
- Point de vue
- Arbres remarquables (inventaire supplémentaire des monuments nationaux)
- Parking
- Chemin piétonnier / piste cyclable
- Circulation et stationnement
- Limite de la commune

Mise à jour:

- Reclassement approuvé par le Ministre de l'Intérieur
- **Modification** conformément à la loi modifié du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain:
  - Zone de servitude "urbanisation"
- Zone habitat d'intérêt communautaire et international Réseau Natura 2000 - Ministère de l'Environnement 2005
- Zone protégées d'intérêt national - non réglementé Réseau Natura 2000 - Ministère National Protection Nature, Ministère de l'Environnement 2007
- Immeubles et objet classés monuments nationaux
- Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire Liste des immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire supplémentaire publiée au mémorial B - N°35 du 19 mai 2005, complétée par le Service des Sites et Monuments Nationaux (Etat au 30 novembre 2010)

Vote définitif du Conseil Communal du 8 mai 2006

Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 26 juillet 2006

Arrêté du Ministre de l'Environnement en date du 21 décembre 2007
N/réf.: 63393 /JPF/ah

Art. 1er.
Les zones délimitées en pointillés restent classées zone verte au sens de l'article 5 de la loi modifiée du 19 janvier 2004.

Art. 2.
Le plan d'aménagement particulier couvrant les fonds sis à Meyerenbourg, Larochette et Ernzen devra prévoir des mesures de protection des biotopes et biens devra être élaboré en étroite collaboration avec les services du Ministère de l'Environnement.

Art. 3.
Le lotissement devra de façon à pouvoir préserver un maximum des qualités paysagères et écologiques des lieux.

Art. 3.
La réalisation devra être conçue en étroite collaboration avec les services du Ministère de l'Environnement.

Modification conformément au PAG en vigueur

- Secteur sauvegardé
- Bâtiment protégé (1), (2)
- Ensemble protégé (1), (2)
- Alignement protégé (1), (2)
- Mur protégé (1), (2)
- Petit patrimoine (1)

(1) : art. 8 loi du 19 janvier 2004, AC, 21.6. 2010
(2) : Mise à jour sur la base du PCN, exercice 2014

Commune de Larochette

Modification ponctuelle du PAG

concernant l'introduction de la zone du secteur sauvegardé et l'adaptation de plusieurs articles y relatifs

Modification sur la base de l'avis de la Commission d'Aménagement en date du 08 novembre 2016 et des réclamations, Vote 16 janvier 2017

PAG modifié

Larochette, Ernzen, Goudelferhaff, Ferme Weydert, Leidebaacherhaff

ZEYEN BAUMANN
Aménageurs-Urbanistes
Ingénieurs-conseils
Bereldingen

échelle 1:2.500
décembre 2016